



## Conseil Municipal

### Procès-verbal - séance du 4 juillet 2024

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 24 juin, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

*La convocation et l'ordre du jour ont été publiés et affichés à la porte de la Mairie le 24 juin 2024.*

Nombre de membres en exercice : 28

Président de séance : Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :  
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.  
Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.  
Madame Sylvie Massicot, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.  
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.  
Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.  
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

Secrétaire de séance : Monsieur Mickaël Jouan.

---

### Ordre du Jour

---

#### Rapport de Pascal Duchêne, Maire

/ . Décisions municipales - compte-rendu.

#### Rapport d'André Croguennec

1. Approbation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).

#### Rapport de Pascal Duchêne, Maire

2. Confluences 2030 - convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la passerelle de franchissement de la Vilaine entre Redon et Saint-Nicolas de Redon.
3. Restructuration du quartier de la gare - convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la Ville de Redon, Redon Agglomération et l'Établissement Public Foncier de Bretagne - avenant n°1.
4. Candidature de la Ville de Redon au label Ville d'Art et d'Histoire.

#### Rapport de Françoise Fouchet

5. Financement du poste de chargé de mission autonomie "Parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées" de Redon Agglomération.

#### Rapport de Louis Le Coz

6. Subventions municipales 2024 - attributions complémentaires.
7. Adhésion au groupement de commandes "arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation".
8. Création d'emploi permanent et ajustement des emplois - mise à jour du tableau des effectifs.

### Rapport de Marc Droquet

9. Convention relative à l'attribution d'un concours financier au Comité Redonnais de l'Enseignement Catholique pour la rénovation du mur d'enceinte du lycée Saint-Sauveur.

### Rapport de Lionel Remande

10. Rue du Lycée - acquisition d'une parcelle appartenant aux Consorts Guérif.
11. Rue de la Vieille Ville - acquisition d'une bande de terrain appartenant à Monsieur et Madame Rikhye.

### Rapport d'Anne-Cécile Hurtel

12. Tarifs de cantine aux élèves des écoles privées - subvention aux OGEC pour l'année scolaire 2024-2025.

### Rapport d'André Croquennec

13. Participation à une opération d'autoconsommation collective.

### Rapport de Soazig Ruiz

14. Le Carré 9 - Adoption des tarifs des spectacles organisés par le Conservatoire de musique dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025.

Questions diverses.

---

L'appel étant fait et le quorum étant atteint, Monsieur Pascal Duchêne, Maire, ouvre la séance à 18h00.

Il présente les excuses des membres du Conseil Municipal empêchés d'assister à cette séance ainsi que les pouvoirs qu'ils ont donnés.

*Monsieur DUCHÊNE informe les membres de l'assemblée que, suite à la démission de Monsieur Nicolas RÉGIS, il a sollicité le suivant de liste, qui a tardé à l'informer qu'il ne siégerait pas au Conseil Municipal. Il n'a donc pas été possible de solliciter un autre suivant de liste avant le Conseil Municipal. C'est pourquoi il n'y aura pas d'installation ce soir. Il rappelle qu'il doit appeler les suivants de liste au fur et à mesure et informer le Préfet de chaque démission.*

*Madame ÉVAIN précise que c'est Madame Catherine SORIN qui prendra la suite de Monsieur Nicolas RÉGIS.*

*Monsieur DUCHÊNE demande à Madame ÉVAIN de faire en sorte qu'il y ait diligence dans les réponses des suivants de liste sollicités.*

*Par ailleurs, Monsieur DUCHÊNE précise qu'une question a été posée par Monsieur L'HARIDON concernant le projet de padel. Pour l'instant, la Ville ne dispose pas de tous les éléments notamment concernant le bail emphytéotique et l'évaluation des Domaines. C'est la raison pour laquelle cette question ne figure pas à l'ordre du jour. Il espère pouvoir disposer de ces éléments pour la prochaine séance du 3 octobre.*

Monsieur Pascal Duchêne soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 30 mai 2024.

APPROBATION À L'UNANIMITÉ DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MAI 2024.

## / DÉCISIONS MUNICIPALES - COMPTE-RENDU

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	28
Présents	22

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Sylvie Massicot, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

*Rapport de Pascal Duchêne, Maire.*

Liste des décisions municipales prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX

#### Salle des Jardins Saint-Conwoïon

- 16 mai 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Malika Benakouch, fixant les modalités d'occupation de la salle des Jardins Saint-Conwoïon, pour y organiser un repas entre amis, le 19 mai 2024 (106 euros - salle + cuisine).

*Autres conventions signées avec :*

- Le 21 mai 2024 : La Société d'Horticulture de Redon, pour y organiser un atelier de plantes médicinales, le 1<sup>er</sup> juin 2024 (13 euros).

- Le 21 mai 2024 : Madame Christelle Tastard-Bouvier, pour y organiser un vin d'honneur, le 3 juin 2024 (116 euros - salle + cuisine).

- Le 21 mai 2024 : Monsieur et Madame François et Christelle Delaunay, pour y organiser une fête familiale, du 7 au 9 juin 2024 (174 euros - salle + cuisine).

- Le 27 mai 2024 : Madame Castry, pour y organiser un repas familial, du 1<sup>er</sup> au 2 juin 2024 (116 euros - salle + cuisine).

- Le 7 juin 2024 : L'ESR Rando Marche Nordique, pour y organiser une Assemblée Générale, du 14 au 15 juin 2024 (52 euros - 26 euros par demi-journée).

- Le 7 juin 2024 : L'ESR Handball, pour y organiser une réunion, le 15 juin 2024 (29 euros - première location de la salle gratuite et une demi-journée de location de la cuisine).

#### École Anne Sylvestre

- 17 mai 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association des parents d'élèves d'Anne Sylvestre, fixant les modalités d'utilisation de la cour élémentaire, des deux préaux et des sanitaires sous le préau de l'école Anne Sylvestre, pour y pratiquer un repas partagé et des jeux de kermesse, le 2 juin 2024 (gratuit).

#### Salles Nominoë

- 24 mai 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et la Copropriété de La Minoterie, fixant les modalités d'occupation de la grande salle Nominoë, pour y tenir leur assemblée générale annuelle, le 13 juin 2024 (23 euros pour la demi-journée).

*Autre convention signée avec :*

- Le 11 juin 2024 : L'association La Mystérieuse Association, pour y tenir une réunion, les 15 et 16 juin 2024 (gratuit - petite salle).

#### La Ruche

- 29 mai 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et Madame Valérie Mores, fixant les modalités d'occupation de la salle de La Ruche, pour y organiser des repas, les 8 et 9 juin 2024 (250 euros).

*Autres conventions signées avec :*

- Le 6 juin 2024 : L'association des sapeurs-pompiers retraités de Redon, pour y organiser un repas annuel, les 22 et 23 juin 2024 (69 euros).

- Le 12 juin 2024 : L'association Karaté du Pays de Redon, pour y organiser une réunion, le 28 juin 2024 (53,50 euros).

#### Salle Le Carré 9

- 5 juin 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et le groupe de musique "The Bloyet Brothers", fixant les modalités de mise à disposition de la salle Le Carré 9, pour y débiter un nouveau projet artistique et y réaliser un clip vidéo, du 10 au 13 juin 2024 et du 8 au 13 juillet 2024 (gratuit).

### École Henri Matisse

- 11 juin 2024 : Signature d'une convention entre la Ville et l'association des parents d'élèves d'Henri Matisse, fixant les modalités d'utilisation de la cour et des sanitaires sous le préau de l'école Henri Matisse, à l'occasion de la fête de l'école, le 15 juin 2024 (gratuit).

### COMMANDE PUBLIQUE

#### *Marché de travaux*

#### Construction de l'école élémentaire Charlie Chaplin – MP 2023-05

- 22 mai 2024 : Signature d'un avenant n° 1 au lot n° 1 " VRD - terrassement" du marché relatif à la construction de l'école élémentaire Charlie Chaplin passé avec la SAS LEMÉE LTP portant modification des prestations, à savoir la création d'une voie de chantier. Le montant initial de 132 791,64 euros HT correspondant à la solution de base passe donc à 150 028,64 euros HT.
- 13 juin 2024 : Signature d'un avenant n° 2 au lot n° 1 " VRD - terrassement" du marché relatif à la construction de l'école élémentaire Charlie Chaplin passé avec la SAS LEMÉE LTP (56130 Saint-Dolay) portant modification des prestations, à savoir la création d'un parvis provisoire. Le montant du marché de 150 028,64 euros HT passe à 154 158,39 euros HT.

#### *Marché de maîtrise d'œuvre*

#### Restauration intérieure et extérieure de l'abbatiale Saint-Sauveur - MP 2019-30

- 30 mai 2024 : Signature d'un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restauration intérieure et extérieure de l'abbatiale Saint-Sauveur passé avec la SARL Pierre-Antoine Gatier ajoutant une mission complémentaire d'un montant de 25 686 euros HT pour la dépollution au plomb de l'abbatiale Saint-Sauveur, soit un total de marché de maîtrise d'œuvre qui s'élève désormais à 426 251 € HT. Par ailleurs, la durée du marché est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

### PRESTATIONS DE SERVICE / PARTENARIATS

- 13 décembre 2023 : Signature d'une convention entre la Ville de Redon et l'ESR Basket pour la fourniture de repas et de goûters pour des jeunes participant à un stage de basket du 1<sup>er</sup> au 5 juillet 2024, moyennant un tarif 4,90 euros par repas.
- 23 mai 2024 : Signature d'une convention entre la Ville de Redon et le Football Club Atlantique Vilaine (FCAV) pour la fourniture de repas pour les participants à un stage de football organisé les 1<sup>er</sup>, 2, 8 et 9 juillet 2024, moyennant un tarif de 4,90 euros par repas pour les enfants et 11,50 euros par repas pour les adultes.

### RÉGIES

- 14 mai 2024 : Suppression de la régie d'avance temporaire pour le Camp Pass Ados à compter du 20 octobre 2021.
- 15 mai 2024 : Modification de la régie d'avance temporaire pour le Dispositif Argent de Poche permettant le paiement des missions faites par les jeunes dans le cadre de ce dispositif pour un montant maximum de 3 000 €.
- 12 juin 2024 : Modification de la régie d'avance temporaire pour les camps d'été permettant d'effectuer le règlement d'achats de denrées alimentaires, de produits pharmaceutiques, d'honoraires médicaux, de carburant, de petits matériels, de prestations d'animations pour un montant maximum de 800 € pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 5 août 2024.

### SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

- 27 mai 2024 : Sollicitation d'une subvention auprès de la Région Bretagne au titre de l'accompagnement des inventaires sur les territoires labellisés ou en devenir Ville d'Art et d'Histoire pour un montant de 15 000 euros, représentant trente pourcents du montant total des dépenses prévues pour ce projet (49 911,74 euros).

### EMPRUNTS

- 28 mai 2024 : Signature auprès du groupe Caisse d'Epargne d'un contrat de prêt composé d'une ligne de trésorerie d'un montant total de 1 900 000 euros dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Ligne du prêt : Ligne de Trésorerie Interactive
  - Taux d'intérêt : Euribor une semaine + marge de 0,35 pourcents
  - Phase de tirage : du 3 juin 2024 au 2 juin 2025.
  - Frais de dossier : 0 euro
  - Commission d'engagement : 0,10 pourcent du montant de la ligne
  - Commission de non-utilisation : 0,05 pourcent de la différence entre le montant moyen utilisé et le droit de tirage

- 7 juin 2024 : Remboursement anticipé définitif d'un contrat de prêt d'un montant de 664 766,70 euros auprès du Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB) dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Date du remboursement anticipé : 17 juin 2024
  - Intérêts courus : 0 euro
  - Indemnité de réemploi due : 9 755,46 euros

#### CONCESSIONS DE CIMETIÈRE

- 27 mars 2024 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Françoise Barbier, pour une durée de cinquante ans (691 euros).
- 12 avril 2024 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de la Riaudaie à Madame Marie-Catherine Hilaire, pour une durée de trente ans (345 euros).
- 12 avril 2024 : Délivrance d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Pascale Royer, pour une durée de trente ans (345 euros).
- 16 mai 2024 : Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière de Galerne à Madame Madeleine Bézier, pour une durée de cinquante ans (345 euros).

#### **2024-064-APPROBATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (PAVE)**

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	28
Présents	22
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
  - Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
  - Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
  - Madame Sylvie Massicot, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.
  - Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
  - Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.
  - Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

#### **Rapport d'André Croguennec.**

*La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé l'obligation pour toutes collectivités d'établir un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).*

*Le PAVE fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées, l'ensemble de la voirie et des espaces publics situés sur le territoire de la commune. Ces dispositions doivent être conformes aux prescriptions techniques de l'arrêté du 15 janvier 2007 pris en application du décret susvisé.*

*Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (cadre bâti, espaces et bâtiments publics, commerces...). Son élaboration doit être effectuée en concertation avec les acteurs locaux en particulier les associations implantées localement de personnes en situation de handicap et de commerçants.*

*Il est décliné au sein d'un plan d'actions, hiérarchisant les propositions d'aménagement et précisant les conditions de réalisation. L'ensemble des aménagements proposés devra être conforme aux décrets n° 2006-1657 et n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 fixant notamment les prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics. Par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal de Redon a décidé d'engager la démarche d'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics (PAVE).*

*Suite au lancement d'une consultation en procédure adaptée en 2022 pour choisir un cabinet chargé de l'élaboration du PAVE, c'est le groupement conjoint SAS ACcecciaa – SARL AxeSIG qui a été désigné attributaire du marché public.*

*Ce marché poursuivait deux objectifs :*

- Diagnostiquer le niveau d'accessibilité actuel de la voirie et des espaces publics,
- Proposer les solutions d'aménagement possibles, les planifier et estimer les coûts de mise en accessibilité.

*L'étude de la voirie et des espaces publics de Redon s'est déroulée de la façon suivante :*

- Classification des cheminements en fonction de la répartition spatiale des pôles générateurs de déplacements (Mairie, écoles, commerces, transports, lieux culturels...);
- Visites de terrain afin de localiser les obstacles d'accessibilité ;
- Élaboration d'un plan d'actions.

### Concertation

Un groupe de concertation a été mis en place. Il réunissait Monsieur le Maire de Redon, les élus et techniciens référents sur le dossier, des représentants d'associations liées au handicap, des commerçants, des aides à domicile, etc.

Deux rencontres de concertation ont été animées par le groupement SAS ACcecciaa - SARL AxeSIG afin de donner la parole aux habitants, aux membres du groupe de concertation et de la Commission Communale d'Accessibilité (CCA). Cette dernière a été associée durant tout le processus d'élaboration du PAVE.

La première rencontre a été organisée sous la forme de tables rondes le 9 novembre 2022 à la Maison des Associations. Le second temps de rencontre a consisté en la réalisation de deux matinées de concertation, les 18 et 19 janvier 2023, sur le terrain avec les membres du groupe de concertation et des représentants des cabinets d'études ACcecciaa / AxeSIG.

### Périmètre du PAVE

La Ville de Redon a fait le choix de réaliser le diagnostic d'accessibilité de la voirie et des espaces publics sur un périmètre préférentiel de quarante kilomètres de voies desservant les pôles générateurs de déplacements au sein de son territoire.

### Diagnostic d'accessibilité de la voirie et des espaces publics

Les itinéraires ont fait l'objet d'un diagnostic exhaustif pour chaque rue afin de déterminer les anomalies dans la chaîne de déplacement et trouver des solutions techniques.

L'analyse du diagnostic d'accessibilité global révèle que :

- Les trottoirs sont larges dans la plupart des rues (excepté en hyper centre) ;
- Les traversées piétonnes présentent peu de ressauts mais certaines ne sont pas équipées de bandes d'éveil à la vigilance ;
- Peu de mobiliers sont non conformes ;
- La signalétique est régulièrement non conforme au niveau des places de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
- Les escaliers sur la voie publique sont non conformes ;
- Les nouveaux aménagements réalisés tendent vers une accessibilité optimale.

### Chiffrage estimatif global

Le chiffrage estimatif pour les opérations prioritaires de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics s'élève à 25 207 678 euros hors taxes.

### Plan d'actions

Les axes stratégiques du plan d'actions ont fait l'objet d'une concertation et sont définis de la manière suivante :

- La stratégie d'actions déployée par thématique sur le territoire de Redon :
  - Déploiement de la stratégie d'actions selon les budgets annuels alloués à la mise en accessibilité ;
  - Définition du déploiement territorial proposé par la Ville et validé par les associations liées aux personnes à mobilité réduite.
- Stratégie d'actions proposée :
  - Action n°1 : Mise en accessibilité totale des rues inscrites dans les programmes de réfection de voirie ;
  - Action n°2 : Mise en accessibilité totale des rues prioritaires non inscrites dans les programmes de réfection de voirie ;
  - Action n°3 : Mise en conformité des places de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite ;
  - Action n°4 : Mise en accessibilité des traversées pour piétons ;
  - Action n°5 : Mise en accessibilité des escaliers ;
  - Action n°6 : Suppression des obstacles ponctuels peu coûteux ;
  - Action n°7 : Communiquer et sensibiliser ;
  - Action n°8 : Suivi et révision du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics.

Le détail de ce plan d'actions, qui a été présenté à la Commission Communale d'Accessibilité lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2024, figure dans le rapport joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées et notamment l'article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021 décidant d'engager la démarche d'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE),

Vu la feuille de route handicap "Vivre Ensemble" adoptée par le Conseil Municipal le 24 juin 2021 et ses mises à jour des 15 décembre 2022 et 15 février 2024,

Vu les présentations à la Commission Communale pour l'Accessibilité les 26 septembre et 12 décembre 2022 et le 1<sup>er</sup> février 2024,

Vu le rapport du groupement ACcecciaa / AxeSIG portant élaboration du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Conseiller municipal délégué à l'Accessibilité à signer tout document afférent au dossier.

*Monsieur DUCHÊNE remercie Monsieur COSSON du cabinet ACCECCIA, assistant à maîtrise d'ouvrage de la Ville sur ce sujet, de sa présence et le félicite de sa coopération remarquable. Le travail s'est avéré très précis et plein d'intelligence, avec une réelle prise en compte des réalités du terrain. La Ville dispose dorénavant d'une programmation. Les préconisations, à partir des orientations générales, sont nécessaires et indispensables à la Ville. Il précise que la Municipalité va inscrire régulièrement un niveau d'investissement pour accomplir ce programme, car au vu des coûts à engager (plus de vingt-cinq millions d'euros), un séquençage est nécessaire.*

*Monsieur COSSON remercie Monsieur DUCHÊNE de l'accueillir au Conseil Municipal et le remercie également pour son implication, car tous les maires ne s'impliquent pas autant qu'il le fait. Il remercie également Monsieur CROGUENNEC et Madame ABI FADEL qui ont porté le projet ainsi que les services techniques qui ont toujours été présents lorsqu'il en avait besoin.*

#### Présentation du PAVE par Monsieur COSSON.

*Monsieur MARÉCHAL souhaite évoquer l'avenir du transport en commun à Redon qui va avoir un impact sur l'accessibilité, notamment au niveau des arrêts de bus. Il pense que ces éléments doivent être pris en compte.*

*Monsieur DUCHÊNE répond que ce travail est réalisé avec les services de l'agglomération. Avec la décision de mettre en place le service de transport en commun sur la Ville et sur le territoire de manière globale, ce ne sont pas moins de quarante-cinq arrêts qui sont prévus sur Redon, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Un délai d'expérimentation sera nécessaire avant d'engager des travaux d'accessibilité. La prévision financière oscille entre sept cent mille euros et un million d'euros. Il faudra donc hiérarchiser et prioriser les différentes opérations.*

*Madame ABI FADEL précise que la démarche d'élaboration du PAVE se retrouvait dans la thématique "accessibilité" de la feuille de route "Vivre Ensemble". Elle remercie tous ceux et celles qui ont œuvré à l'élaboration de ce plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics. Il lui semble important de sensibiliser en interne et en externe sur la nécessité de l'accessibilité pour toutes personnes portant un handicap.*

*Madame TUAL remercie Monsieur COSSON pour sa présentation qui était précise et enthousiaste. La Minorité est heureuse de pouvoir enfin voter le PAVE. Le diagnostic présenté permet de constater l'ampleur de la mise en conformité de la Ville de Redon afin de répondre aux exigences règlementaires et de favoriser l'accès aux espaces publics aux personnes à mobilité réduite. L'ensemble est chiffré à vingt-cinq millions d'euros hors taxes et les axes prioritaires 1 et 2 sont estimés à minima à deux millions d'euros hors taxes. À raison d'un budget annuel dédié à cinq cent mille voire huit cent mille euros, il faudrait cinquante ans pour une mise en conformité globale. Cela nécessite d'envisager un plan pluriannuel de financement des chantiers prioritaires. Elle évoque la nécessité d'une concertation régulière avec les associations pour personnes à mobilité réduite afin d'assurer la conformité des projets avec les besoins clairement identifiés tant au niveau du diagnostic que des travaux eux-mêmes.*

**2024-065-CONFLUENCES 2030 - CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSERELLE DE FRANCHISSEMENT DE LA VILAINE ENTRE REDON ET SAINT-NICOLAS DE REDON**

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	28
Présents	22
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :  
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.  
Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.  
Madame Sylvie Massicot, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.  
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.  
Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.  
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

**Rapport de Pascal Duchêne, Maire.**

*En 2016, les Villes de Redon et Saint-Nicolas de Redon et Redon Agglomération ont initié le projet urbain Confluences 2030 dont le plan guide d'aménagement et de programmation a été validé.*

*Vaste espace urbain et naturel de plus de cinq-cents hectares, à l'interface des deux centres-villes et structuré par la Vilaine, le Canal de Nantes à Brest et l'étoile ferroviaire Nantes-Vannes-Rennes, Confluences 2030 représente un enjeu majeur pour le développement, l'identité et la cohésion du territoire.*

*Le projet d'aménagement du franchissement de la Vilaine est situé en limite administrative de deux régions (Bretagne et Pays de la Loire) et de deux départements (Ille-et-Vilaine et Loire-Atlantique) et de deux communes (Redon et Saint-Nicolas de Redon).*

*L'opération se situe sur l'itinéraire européen "la Vélodyssée", inscrit au schéma régional des Véloroutes et voies vertes et à la croisée de la Véloroute nationale et régionale V42 (Saint Malo/Arzal) qui longe la Vilaine.*

*La continuité de l'itinéraire est actuellement interrompue à partir de l'écluse côté Saint-Nicolas de Redon et le long des quais côté Redon sur environ quatre-cents mètres. Le pont routier actuel, propriété des deux départements, ne peut accueillir aucun aménagement en capacité d'apporter le niveau de sécurité recherché.*

*Le projet vise à proposer une continuité d'itinéraire pour les modes doux (vélo, piétons) dans de bonnes conditions de sécurité via la réalisation d'une passerelle et d'aménagements d'atterrissage qui impliquent une nouvelle configuration des espaces publics et de la circulation routière.*

*Il présente plusieurs caractéristiques révélatrices des enjeux majeurs pour le territoire et les deux collectivités partenaires :*

- *Il est positionné sur l'itinéraire EV1 : La Vélodyssée inscrite au schéma national et européen des Véloroutes (qui longe le canal de Nantes à Brest) et à la croisée de la véloroute nationale et régionale V42 (Saint Malo/Arzal) qui longe la Vilaine.*
- *La continuité de l'itinéraire est actuellement interrompue à partir de l'écluse côté Saint-Nicolas de Redon et le long des quais coté Redon sur environ quatre-cents mètres.*
- *Il est au carrefour complexe de deux voies départementales, la RD 775 et RD 67 qui représente un point noir de sécurité routière avec un trafic dense de quatorze mille véhicules par jour sur la seule RD775.*
- *Il permet de relier de part et d'autre de la Vilaine des zones d'emploi, d'habitat, de commerces (restaurants, commerces de coeur de ville et une grande surface), l'accès aux établissements scolaires (lycées, collèges...) et la gare TGV multimodale, situés rives droite et gauche du fleuve.*

➤ Il se situe à l'épicentre des problématiques liées aux limites administratives du territoire (deux départements, deux régions, deux collectivités), dans une zone de protection au titre des bâtiments de France, soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et dans une zone à risque d'inondation couverte par un plan de protection des risques inondation (PPRI).

➤ Cet aménagement contribue à valoriser le patrimoine du canal aux abords du pont de la Ville et de l'écluse. Les contraintes liées aux inondations et à la fluidité de la navigation imposent certaines caractéristiques à l'ouvrage.

L'article L. 2422-12 du Code de la Commande Publique stipule que "lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage [...], ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme".

Pour assurer la cohérence technique sur les aménagements de la passerelle et de ses atterrissages, les Villes de Redon et de Saint-Nicolas-de-Redon ont décidé de désigner la Ville de Redon en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération, d'autant plus que celle-ci est bénéficiaire des subventions pour la réalisation de ce projet.

Le plan de financement prévisionnel du projet au stade de l'AVP est estimé à 4 225 054 euros hors taxe qui se décompose de la façon suivante :

**Plan de financement du projet Passerelle (autofinancement mini 20%) hypothèse FEDER à 20 %**

Depenses	Coût HT	Subventions	base subventionnable	état	Montant	Taux
Études pré-opérationnelles (géotechnique, lever topo. et investigations réseaux)	12 000	Etat (AAP continuités cyclables)	3 719 351 €	acquis cf courrier 13/01/22 convention signée 10/01/2024 faut engagement dans 18 mois = juillet 2025 et demande d'acompte en janvier 2026 date de mise en service = 3ème trimestre 2027	462 271	10,94%
Étude simulation dynamique en soufflerie	60 000	FEDER		Pas prêt pour AAP 2024 : manque pièces marché à solliciter au prochain AAP 2025	845 010	20,00%
Frais de maîtrise d'œuvre (dont SPS, CT et OPC)	276 000	Région Bretagne		accord Tourisme mais plan financement et calendrier à confirmer / complément 177 354€ BVPB à obtenir : non retenu au COPIL du 14/05	377 354	8,93%
		Région Pays de la Loire		acquis convention signée le 10/05/2023 durée convention 4 ans, possibilité de prolonger de maxi 2 ans la réalisation de l'ouvrage	377 354	8,93%
Travaux (secteur 1 passerelle + secteur 2 atterrissages + secteur 3 continuité Quai de Brest + secteur 4 réaménagement du parking en proximité de la passerelle + continuité transitoire de l'itinéraire sur le quai SNR) y compris 7% aléas + 15% révision de prix (AVP de septembre 2021)	3 877 054	Département 35		à voir en pacte de mobilité et/ou CDST pas retenu à la programmation 2024 du CDST	659 027	15,60%
		Département 44		accord oral entre 500KE et 1ME via Maire SNR	659 027	15,60%
dont imputable Ville Redon	1 678 077	<b>Total subvention</b>			<b>3 380 043</b>	<b>80,00%</b>
dont imputable Ville SNR*	1 693 274	Autofinancement (à répartir entre Ville Redon et Ville SNR)			845 011	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>4 225 054</b>	<b>TOTAL</b>			<b>4 225 054</b>	<b>100,00%</b>

Part totale imputable Ville Redon	2 103 789	autofinancement part Ville Redon			420 758	10%
Part totale imputable Ville SNR*	2 121 265	autofinancement part Ville SNR			424 253	10%

\*Non inclus : RD 775 et reste voirie parking Saint-Nicolas

La Ville de Saint-Nicolas-de-Redon sera redevable envers la Ville de Redon du coût total hors taxe des dépenses, déduction faite des subventions perçues par la Ville de Redon.

Les modalités détaillées de ce transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage temporaire sont exposées dans le projet de convention, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2422-12,

Vu le projet de convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour la passerelle piétonne et cyclable de franchissement de la Vilaine entre Redon et Saint-Nicolas de Redon,

Vu la présentation en Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement durable et Transition écologique du 19 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## À L'UNANIMITÉ

ACCEPTÉ le transfert temporaire par la Ville de Saint-Nicolas-de-Redon de la maîtrise d'ouvrage à la Ville de Redon pour la passerelle piétonne et cyclable de franchissement de la Vilaine entre Redon et Saint-Nicolas de Redon.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, telle qu'elle est présentée en annexe, et tout document afférent à cette opération.

*Monsieur MARÉCHAL souhaite savoir à quel moment les travaux de la passerelle seraient susceptibles de démarrer.*

*Monsieur DUCHÊNE lui répond qu'il est un peu trop tôt pour le dire puisque la Ville doit d'abord désigner un maître d'œuvre pour dessiner les contours de l'ouvrage et planifier l'opération. La Ville est engagée dans ce projet et elle a des partenaires. Lorsque le plan de financement sera établi, il le présentera au Conseil Municipal.*

### **2024-066-RESTRUCTURATION DU QUARTIER DE LA GARE - CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTIONS FONCIÈRES SIGNÉE ENTRE LA VILLE DE REDON, REDON AGGLOMÉRATION ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE - AVENANT N° 1**

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
En exercice	28	- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Présents	22	Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
Votants	28	Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Vote		Madame Sylvie Massicot, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.
Pour	28	Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Contre	0	Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.
Abstention	0	Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

#### **Rapport de Pascal Duchêne, Maire.**

*Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la Ville de Redon et de Redon Agglomération de réaliser, dans le cadre du projet Confluences 2030, une opération de renouvellement urbain en densification sur l'ancienne friche industrielle dite Stef à proximité de la gare. Ce projet marquera un signal fort du renouveau d'un quartier à proximité du centre-ville et plus globalement de la mutation urbaine et de l'attractivité de notre Ville.*

*Sur une superficie globale de l'ancienne friche industrielle de 16 408 mètres carrés, il est souhaité une programmation mixte de logements, d'activités et de commerces avec un pourcentage minimum de vingt pourcents de logements sociaux ainsi qu'une densité de cinquante logements par hectare.*

*Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises secteur de la Gare. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur portage foncier le temps d'élaborer le projet ainsi que le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux impliquent une ingénierie interne et une charge de travail que la Ville de Redon et Redon Agglomération ne peuvent assumer seules. C'est pourquoi, elles ont décidé de recourir à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).*

*En ce sens, la Ville de Redon et Redon Agglomération ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 4 mai 2012. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente. Cette convention porte sur un périmètre de 13 197 mètres carrés.*

*Depuis cette date, de nombreuses démarches ont été menées dans ce sens ou sont prévues par l'EPF Bretagne, après accord de la Ville de Redon et Redon Agglomération :*

<b>ACTIONS FONCIÈRES PRÉVISIONNELLES</b>	<b>Dépenses HT</b>
Acquisitions (avec frais de notaire, impôts fonciers...)	734 978 €
Sécurisation du site Travaux de déconstruction, désamiantage, déplombage et de dépollution Frais de maîtrise d'œuvre, de diagnostics Tests de criblage de la dalle	2 818 847 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 553 825 €</b>

À la suite de la découverte de matériaux polluants dans la dalle de l'ancien bâtiment principal, le coût de réhabilitation des sols va s'avérer plus important que prévu du fait d'un procédé inédit consistant à séparer les matériaux sains et ceux pollués via la technique du criblage. Un essai test réalisé en 2023 a permis de valider par ailleurs cette technique. La poursuite des travaux de déconstruction de la dalle et de gestion des terres polluées est estimée au printemps 2025. Afin que l'EPF Bretagne puisse réaliser l'ensemble des actions foncières, il convient donc d'augmenter l'enveloppe financière convenue dans la convention initiale en la portant de 1 500 000 euros hors taxes à 3 580 000 euros hors taxes. Monsieur le Maire précise qu'en complément de ce portage opérationnel d'actions foncières réalisé par l'EPF Bretagne, la Ville de Redon et Redon Agglomération continueront de porter conjointement le projet urbain qui consistera principalement à :

- La finalisation de la phase Études Avant-Projet (AVP),
- La réalisation du plan de gestion du site et la consultation,
- La rédaction du permis d'aménager de "l'îlot est" destiné à accueillir notamment le projet du Campus et de la résidence étudiante puis celui de "l'îlot ouest" destiné à accueillir des logements,
- L'aménagement de l'ensemble du site à savoir les travaux d'infrastructures (voiries, réseaux, espaces publics, espaces verts),
- La gestion foncière et immobilière du projet..

L'ensemble de cette phase d'aménagement est estimé à 1 968 676 euros hors taxes.

Il faut noter également que l'EPF Bretagne attribuerait sur cette opération une minoration foncière maximale de 1 365 000 euros pour tenir compte de la réalisation d'une résidence pour étudiants. La Ville de Redon et Redon Agglomération sont également lauréates du fonds vert attribué par l'Etat à hauteur de 1 500 000 euros.

Au vu de l'évolution du projet susvisée, il est nécessaire de revoir les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne. En ce sens, cet établissement a transmis un projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle initiale, qui doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 à L. 2121-34 et L. 5210-1 à L. 5210-4, L. 5211-1 à L. 5211-62 et L. 5214-1 à L. 5214-29,

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 4 mai 2012 signée entre la Ville de Redon, Redon Agglomération et l'Établissement Public Foncier de Bretagne,

Vu le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme - Habitat et Mobilités - Développement Durable et Transition Écologique du 25 mai 2024,

Considérant que la Ville de Redon et Redon Agglomération souhaitent réaliser une opération mixte (logements, activités et commerces) sur le secteur de la Gare à Redon,

Considérant l'évolution du projet et la nécessité de revoir le montant de l'engagement financier,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n° 1 à la convention opérationnelle précitée prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration,
- Viser la performance énergétique des bâtiments,
- Respecter le cadre environnemental,
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention opérationnelle d'actions foncières du 4 mai 2012 signée entre la Ville de Redon, Redon Agglomération et l'EPF Bretagne, tel qu'il est présenté en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Madame ÉVAIN demande si, au vu des montants indiqués dans la convention et de la minoration foncière que l'Établissement Public Foncier de Bretagne appliquerait pour la réalisation d'une résidence étudiante, le montant de la dépollution est bien de huit cent mille euros. Elle demande également si ce coût sera ensuite porté par d'éventuels promoteurs et par le GIP Campus Esprit.*

*Monsieur DUCHÊNE ne peut lui répondre précisément pour le moment. En effet, il faudrait indiquer des anticipations de recettes (non connues exactement à ce jour) que la Ville pourrait obtenir par la cession des propriétés. Un point sur ce sujet a été fait avec l'Établissement Public Foncier de Bretagne et Redon Agglomération suite à l'obtention du fonds vert qui va venir diminuer le reste à charge de la Ville. L'EPF envisage une minoration foncière conditionnée à la construction d'un bâtiment accueillant des étudiants. S'ajoute à cela la question de la cession du foncier réservé à l'habitat. Des interrogations demeurent sur le stationnement et la viabilisation générale de la zone. L'objectif pour la Ville est de faire en sorte avec ses partenaires de diminuer ce reste à charge. Il signale que Jean-François MARY et lui étaient inquiets de voir les coûts s'ajouter les uns aux autres alors qu'il s'agissait au départ de "simplement" déconstruire et dépolluer le site. Les diagnostics réalisés ont révélé des pollutions supplémentaires, nécessitant d'autres opérations de décontamination.*

---

## **2024-067-CANDIDATURE DE LA VILLE DE REDON AU LABEL VILLE D'ART ET D'HISTOIRE**

---

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	28
Présents	22
Votants	27
Vote	
Pour	27
Contre	0
Abstention	1

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :  
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.  
Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.  
Madame Sylvie Massicot, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.  
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.  
Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.  
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

*Monsieur Marc Droguet ne prend pas part au vote pour ce qui le concerne.*

---

### **Rapport de Pascal Duchêne, Maire.**

*La candidature au label Ville d'Art et d'Histoire est inscrite au cœur du projet patrimonial et culturel de la Ville de Redon. Créé en 1985 par la Caisse Nationale des Monuments et des Sites, et aujourd'hui porté par les DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) en régions, ce label valorise les territoires activement engagés dans une politique de sensibilisation des habitants, des visiteurs et du jeune public à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie. À ce jour, le réseau national compte près de deux-cents Villes et Pays d'Art et d'Histoire.*

*Afin d'être labellisées, les collectivités candidates doivent réaliser un dossier récapitulatif. Ce document doit permettre, au jury composé de représentants de la DRAC, d'évaluer la pertinence de chaque demande sous l'angle de quatre critères :*

- la volonté politique de la collectivité,
- la pertinence du territoire,
- la valorisation de l'ensemble des actions en faveur du patrimoine, de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage,
- la place accordée au patrimoine dans la politique publique locale.

*Avec la création de la Direction Vie Patrimoniale et Vie Culturelle et le recrutement d'une chargée de mission Patrimoine, la Ville de Redon a posé les premiers jalons pour constituer une candidature au label Ville d'Art et d'Histoire avec notamment un inventaire participatif de son patrimoine et le développement d'une programmation patrimoniale annuelle gratuite à destination de tous : ateliers parent/enfant, visites guidées thématiques, expositions, séminaire...*

*Afin de mener à bien son projet de candidature et pour que ce dernier soit intégré à une politique plus globale, une méthodologie de travail transversale nécessite d'être mise en œuvre en associant élus, techniciens, universitaires et acteurs locaux du patrimoine.*

*Autour d'un Comité de pilotage rassemblant les élus de Redon (Maire, Adjoint en charge du Patrimoine, Conseillère municipale déléguée aux Affaires culturelles, Conseiller membre de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme, Adjoint en charge de l'Urbanisme, Adjointe en charge des Affaires scolaires, Adjointe en charge du Droit des femmes) et ceux de Redon Agglomération dans le cadre des délégations relatives aux affaires culturelles et au tourisme, la Ville souhaite mettre en place des instances qui permettent une ouverture large vers la société et ceci dès la phase d'écriture du projet :*

- *Le Comité technique qui est chargé de la rédaction technique du dossier de candidature. Ledit comité examine les propositions du Collectif du patrimoine et les orientations du Comité de pilotage. Le Comité technique se compose notamment de représentants de la Direction des Services Éducatifs et de la Citoyenneté, du service des Espaces verts et patrimoine arboré, du service Urbanisme, de l'Office de tourisme du Pays de Redon et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;*
- *Le Collectif du patrimoine qui est une instance consultative et participative. Cette instance rassemble des représentants d'associations ou de collectifs engagé(es) dans des actions patrimoniales locales ainsi que des représentants de comités de quartiers et des établissements culturels de Redon Agglomération ;*
- *Le Comité scientifique qui est une instance consultative intervenant ponctuellement en se positionnant sur des aspects historiques et patrimoniaux. Ce comité se compose d'historiens, d'historiens de l'art, de conservateurs et de chercheurs issus notamment de l'Université, du Département d'Ille-et-Vilaine et de l'Inventaire culturel de Bretagne.*

*La Direction Vie Patrimoniale et Vie Culturelle coordonne et participe à l'ensemble de ces instances en contribuant aux échanges et aux réflexions.*

*L'objectif est de déposer le dossier de candidature de la Ville de Redon à la DRAC en 2026.*

*Une fois labellisée, la Ville signera une convention avec le Ministère de la Culture pour une durée de dix ans et s'engagera à créer, en lien avec les acteurs patrimoniaux locaux, un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine qui racontera l'histoire et le patrimoine de Redon.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme réunie le 10 avril 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à faire acte de candidature au label Ville d'Art et d'Histoire.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à la candidature de la Ville de Redon au label Ville d'Art et d'Histoire.

*Monsieur DUCHÊNE précise que le dossier que la Ville va constituer doit être indicatif de sa volonté. Il espère que l'agglomération s'engagera aux côtés de la Ville pour la création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine. Il pense qu'il faut "raconter" l'histoire de la Ville et du territoire de différentes façons. Le territoire réunit un patrimoine exceptionnel qu'il soit bâti ou naturel et il est donc indispensable de le faire valoir.*

*Monsieur MARÉCHAL dit que la Minorité approuve avec enthousiasme la candidature de la Ville de Redon au label Ville d'Art et d'Histoire. La Minorité remercie Monsieur DROGUET et le Directeur de la Direction Vie Patrimoniale et Vie Culturelle pour leur travail et leur détermination dans ce projet. La Minorité est en particulier satisfaite de constater l'ambition participative du comité de pilotage avec la sollicitation du collectif patrimoine qui est composé d'associations et de citoyens. Il fait part également ce soir aussi de sa disposition à participer au comité de pilotage en tant en tant qu'Élu membre de la commission Patrimoine, Culture et Tourisme. Il souhaite en effet que la Minorité ne soit pas oubliée comme ce fut le cas récemment dans le comité d'animation du Carré 9. Il pense que l'équipe du Conseil Municipal a bien travaillé ensemble jusqu'à maintenant. Sur ce projet, il dit que la Minorité est engagée aux côtés de la Majorité et est disposée à travailler avec elle.*

*Monsieur DROGUET précise qu'il est très content de cette présentation et que cette labellisation n'est souvent pas très claire pour tous le monde. Les habitants et les experts vont décider ensemble de ce qu'ils veulent racontés. La Ville sera plus forte avec l'agglomération puisque, si elle veut porter un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), il faudra la puissance économique qui va avec. La création du comité fera croiser les choses et créer des synergies. L'objectif est que les services travaillent ensemble sur cette thématique transversale, quitte à revoir leurs modes de fonctionnement.*

**2024-068-FINANCEMENT DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION AUTONOMIE "PARCOURS RÉSIDENTIEL ET LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT DES PERSONNES ÂGÉES" DE REDON AGGLOMÉRATION**

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	28
Présents	22
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :  
 Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.  
 Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.  
 Madame Sylvie Massicot, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.  
 Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.  
 Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.  
 Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

*Rapport de Françoise Fouchet.*

*Dans un contexte de vieillissement de la population en France et sur le territoire, toutes les politiques publiques doivent s'adapter, particulièrement la prévention qui est un levier important pour limiter la perte d'autonomie des personnes âgées et ainsi permettre à chacun de vivre le mieux possible. Pour répondre à ces problématiques, un poste de chargé(e) de mission a été recruté en juin 2022 par Redon Agglomération, avec des financements Leader sur un mi-temps. Deux axes de prévention ont été identifiés comme majeurs : un axe "parcours résidentiel" et un axe "lutte contre l'isolement". Aujourd'hui, ces missions ont un effet levier avéré sur le territoire :*

- *Un plan d'actions sur le parcours résidentiel avec un volet "adaptation" et un volet "habitat intermédiaire" va se déployer en 2024 : changement des mentalités, forum, accompagnement des communes, ...*
- *Des coopérations sur quatre territoires de proximité de l'agglomération sont en place pour travailler au repérage et à la lutte contre l'isolement (Morbihan, Loire-Atlantique, Redon et Pipriac). Elus et bénévoles de chaque espace de coopérations sont mobilisés pour :*
  - *Travailler sur les registres de personnes vulnérables,*
  - *Soutenir les bénévoles dans leurs missions d'accompagnement et les modes de coopération entre professionnels, élus et bénévoles,*
  - *Accompagner des personnes isolées vers des événements du territoire. Par exemple, un partenariat avec le conservatoire intercommunal de musique a été déployé.*

*Le financement Leader arrivant à échéance, il est proposé au regard des enjeux de poursuivre ces missions. L'enjeu est en effet multiple :*

- *Répondre aux enjeux majeurs du vieillissement en soutenant l'action préventive du Centre Local d'Information et de Concertation gérontologique (CLIC) absorbé par l'urgence des situations individuelles,*
- *Soutenir les communes et centre communaux d'action sociale dans leur mission de premier interlocuteur social de proximité,*
- *Assurer une coordination des dynamiques territoriales en proximité,*
- *Capitaliser deux ans de travail et mener à bien les actions engagées,*
- *Mobiliser des financements pour le territoire via les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA),*
- *Stabiliser un poste couplé avec l'animation territoriale de santé (deux mi-temps),*
- *Faire vivre la coopération de proximité et la mutualisation des expériences entre les communes au sein de l'agglomération.*

*Ces deux missions qui facilitent la coopération entre communes, bénévoles et professionnels en proximité, soutiennent les Centres Communaux d'Action Sociale et les communes dans leur mission de premier interlocuteur social de proximité. Pour cette raison, il est proposé que Redon Agglomération poursuive le portage du poste mais que les communes financent le coût salarial. Les frais de fonctionnement (poste informatique, locaux, déplacements) et les actions (en dépenses et recettes) restent à la charge de Redon Agglomération.*

*La répartition entre les trente-et-une communes est faite en fonction du nombre d'habitants recensés en 2021 (69 036 habitants). Pour un coût annuel du poste à mi-temps estimé à 21 000 euros par an, la participation serait de 30,418 centimes d'euros par habitant.*

*Pour la Ville de Redon, la participation est estimée annuellement à 3 058 euros.*

Une convention ci-annexée est donc proposée aux communes stipulant les engagements suivants :

Pour Redon Agglomération :

- Engagement à poursuivre la mission "parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées" sur un mi-temps pour une période de trois ans,
- Engagement à assumer les frais annexes à cette mission,
- Engagement à mener la mission de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire communautaire.

Pour les communes :

- Financement de la masse salariale du poste de chargé de mission,
- Engagement sur les trois ans de la mission,
- Financement en fonction de frais réels du poste réparti entre les communes au nombre d'habitants : estimation à hauteur de 30,418 centimes par habitant, avec une évolution possible en fonction de l'augmentation des frais salariaux (point d'indices, cotisations...),
- Financement en fonction du temps de contrat : en 2024, financement à partir de la fin du financement Leader, soit à compter du 7 juin 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la présentation au Conseil Communautaire de Redon Agglomération en date du 15 avril 2024,

Vu la présentation en Commission des Affaires Sociales et Droit des Femmes, Insertion, Personnes Âgées et Handicap du 28 mai 2024,

Considérant le besoin pour le territoire de poursuivre cette mission pour contribuer à faire face à l'enjeu du vieillissement de la population,

Considérant la compétence partagée entre Redon Agglomération et les communes sur la prévention de la perte d'autonomie (Redon Agglomération via le CLIC) et l'accompagnement social, le lien social (communes),

Considérant la conformité de ces orientations avec les axes et objectifs du projet de territoire 2020-2026 :

- Bien vivre à tous les âges
  - o Diversifier les offres d'accompagnement
    - Accompagner le vieillissement de la population

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la poursuite du poste de chargé(e) de mission "parcours résidentiel et lutte contre l'isolement des personnes âgées" de Redon Agglomération.

ACCEPTTE de financer une partie dudit poste en fonction du nombre d'habitants de la commune.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document afférent au projet.

---

#### 2024-069-SUBVENTIONS MUNICIPALES 2024 - ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES

---

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	28
Présents	22
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
  - Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
  - Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
  - Madame Sylvie Massicot, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.
  - Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
  - Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.
  - Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

## Rapport de Louis Le Coz.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 2024-044 du 4 avril 2024 portant attribution de subventions municipales pour l'exercice 2024,

Vu la présentation aux membres de la Commission Finances par courriel du 12 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de verser aux associations les subventions dont le détail figure dans le tableau ci-après :

Section	Nature comptable	Association	Objet	Montant
Fonctionnement	65748	CŒUR DEVILLE (commerçants)	fonctionnement annuel	800 €
	65748	AMICALE DU PERSONNEL DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL REDON-CARENTOIR	fonctionnement annuel	250 €
	65748	BAGAD NOMINOE	Participation exceptionnelle au renouvellement des costumes	1 200 €

### 2024-070-ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES "ARRÊTS TEMPORAIRES DU RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN ET SUR RÉSERVATION"

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	28
Présents	22
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Sylvie Massicot, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

## Rapport de Louis Le Coz.

Dans le cadre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, Redon Agglomération et ses communes membres souhaitent pouvoir développer un réseau de transport urbain sur les communes de Redon, Rieux, Saint-Jean-la-Poterie, Saint-Perreux, Bains-sur-Oust, Sainte-Marie et Saint-Nicolas-de-Redon, ainsi qu'un réseau de transport sur réservation sur l'ensemble des communes de l'Agglomération.

La mise en place de ces réseaux implique de la signalétique ainsi que la mise en place d'arrêts temporaires.

La création d'un groupement de commande est donc pertinente afin d'harmoniser la mise en œuvre de ce projet.

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Redon Agglomération et l'ensemble des communes membres ont souhaité se regrouper pour passer des marchés publics relatifs à la fourniture et la mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation.

Le groupement de commande sera constitué de Redon Agglomération et des communes membres suivantes : Allaire, Avessac, Bains-sur-Oust, Béganne, Bruc-sur-Aff, Conquereuil, Fégréac, Guémené-Penfao, La Chapelle-de-Brain, Langon, Lieuron, Les Fougerêts, Massérac, Peillac, Pierric, Pipriac, Plessé, Redon, Renac, Rieux, Saint-Ganton, Saint-Gorgon, Saint-Jacut-Les-Pins, Saint-Jean-La-Poterie, Saint-Just, Saint-Nicolas-de-Redon, Saint-Perreux, Saint-Vincent-sur-Oust, Sainte-Marie, Sixt-sur-Aff et Théhillac.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.

*Redon Agglomération est désignée coordonnatrice du groupement et a la charge de mener la procédure de passation des marchés, de les signer, les attribuer et d'assurer leur exécution technique, administrative et financière.*

*Les règles applicables pour la passation des marchés seront déterminées par le coordonnateur au vu de l'estimation finale des besoins des membres du groupement.*

*La consultation sera allouée en fonction des trois types de besoins identifiés :*

*- Fourniture de mobilier pour la matérialisation des points d'arrêts temporaires des réseaux de transports urbains et sur réservation (signalétique verticale) ;*

*- Fourniture et pose de signalétique horizontale (zébra) ;*

*- Prestation pour l'installation de la signalétique verticale.*

*Le groupement de commande est constitué jusqu'à l'échéance des marchés concernés.*

*Les membres du groupement participent financièrement à l'exécution des prestations selon les besoins d'équipements de chaque point d'arrêt du transport urbain et sur réservation et des besoins liés à l'installation ou la pose de matériel.*

*Redon Agglomération prend en charge trente pour cent du montant hors taxe des dépenses imputées aux communes sur la fourniture de mobilier pour la matérialisation des points d'arrêts et pour la fourniture et pose de la signalétique horizontale (zébra).*

*Les demandes de prestation pour l'installation de la signalétique verticale seront intégralement financées par les communes, et par Redon Agglomération pour les points d'arrêt installés sur les voiries communales d'intérêt communautaire.*

*Redon Agglomération adressera un titre de recettes à chacune des communes membres, accompagné des pièces justificatives nécessaires, en euros hors taxe.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour le marché de fourniture et mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme - Habitat et Mobilités - Développement Durable et Transition Écologique du 19 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de constituer un groupement de commandes avec Redon Agglomération pour la passation du marché de fourniture et mise en place d'arrêts temporaires du réseau de transport urbain et sur réservation.

ACCEPTÉ que Redon Agglomération soit désignée coordonnatrice du groupement.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, telle qu'elle est présentée en annexe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint chargé de la Commande Publique à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes.

*Monsieur REMANDE précise que l'on parle ici d'installations provisoires, car il faut à peu près deux à trois ans d'expérimentation et de positionnement des stations pour être sûr que celles-ci soient bien placées. En matière d'accessibilité, cela va quand même poser quelques petits soucis puisqu'à leur installation provisoire, toutes les stations seront sur la voie, provoquant nécessairement des ralentissements de la circulation. Au début, ce sera surtout de la signalisation et du marquage au sol mais pas fondamentalement du changement sur la voirie.*

*Monsieur DUCHÊNE précise que les choses avancent et qu'elles vont impacter le budget de la Ville de Redon mais c'est à l'avantage des citoyens redonnais qui attendent ce nouveau service.*

## 2024-071-CRÉATION D'EMPLOI PERMANENT ET AJUSTEMENT DES EMPLOIS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	28
Présents	22
Votants	23
Vote	
Pour	23
Contre	0
Abstentions	5

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.  
Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.  
Madame Sylvie Massicot, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.  
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.  
Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.  
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

### *Rapport de Louis Le Coz.*

*Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.*

*C'est à l'assemblée délibérante qu'il appartient de déterminer le tableau des effectifs budgétaires nécessaires au bon fonctionnement des services en constituant la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non. Le tableau indique aussi les postes autorisés par l'assemblée délibérante. Les contrats de droit privé (contrats aidés) et les contrats d'apprentissage ne figurent pas dans le tableau des effectifs.*

*Ce tableau est mis à jour à chaque création ou modification de poste et annuellement pour les ajustements faisant suite aux promotions internes, avancements de grade et mouvements de personnel au cours de l'année.*

### Assistante de Direction :

*Conformément aux lignes directrices de gestion des Ressources Humaines, la collectivité accompagne les agents lauréats de concours et d'examen professionnel sur de nouvelles missions qui permettent de développer de nouvelles compétences et faire évoluer les missions, dans la mesure des besoins et des capacités financières. Une opportunité se présente au niveau du service "Assistance aux pôles et relations usagers" de la Direction de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine. Un agent est lauréat du concours de Rédacteur et la collectivité cherche à développer la gestion de la relation à l'utilisateur.*

*Aussi, il est proposé de faire évoluer le poste aux conditions suivantes :*

*Activité de l'Assistante de Direction :*

- Gestion de la relation aux usagers,*
- Assistance au Directeur des services techniques et aux responsables de pôles,*
- Gestion des Commissions de sécurité,*
- Suivi des événements et manifestations,*
- Missions complémentaires.*

*Description du poste :*

- Catégorie : B, en remplacement de la catégorie C,*
- Filière : Administrative,*
- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en remplacement d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,*
- Emploi : Assistante de Direction,*
- Temps de travail : Temps complet,*
- Date de modification : 1<sup>er</sup> juillet 2024.*

### Agent d'entretien des Espaces verts :

*Suite à plusieurs changements (mutations et évolution en interne) au service Espaces verts et patrimoine arboré, il convient de créer un poste d'adjoint technique (suite à la suppression d'un poste d'agent de maîtrise) aux conditions suivantes :*

*Description du poste :*

- Catégorie : C ;*
- Filière : Technique ;*
- Grade : Adjoint technique en remplacement d'agent de maîtrise,*
- Emploi : Agent d'entretien des Espaces verts,*
- Temps de travail : Temps complet,*
- Date de création : 1<sup>er</sup> septembre 2024.*

*Les tableaux des effectifs mis à jour au 1<sup>er</sup> juillet 2024 et au 1<sup>er</sup> septembre 2024 sont en annexes.*

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 313-1,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

ADOpte les ajustements d'emploi et la mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2024 et au 1<sup>er</sup> septembre 2024, tel que présenté ci-dessus.

**2024-072-CONVENTION RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER AU COMITÉ REDONNAIS DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE POUR LA RÉNOVATION DU MUR D'ENCEINTE DU LYCÉE SAINT-SAUVEUR**

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	28
Présents	22
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :  
Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.  
Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.  
Madame Sylvie Massicot, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.  
Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.  
Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.  
Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

**Rapport de Marc Droguet.**

*Le Comité Redonnais de l'Enseignement Catholique (CREC) porte un projet global de rénovation de l'Abbaye Saint-Sauveur. Cet ensemble bâti, abritant les locaux du Lycée privé Saint-Sauveur, nécessite des travaux de restauration, sur un programme 2023-2024, du mur d'enceinte du lycée constituant une portion du rempart de la Ville.*

*Le plan de financement adressé par la Présidente du CREC prévoit une dépense totale, au titre de 2023-2024, de 412 447 euros toutes taxes comprises. Des financements ont été sollicités auprès de la Mission Bern - Fondation du Patrimoine, de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et de la Région Bretagne.*

*Le CREC demande également l'attribution d'une subvention par la Ville.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-22 et L. 2122-23,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention du Comité Redonnais de l'Enseignement Catholique pour le financement des travaux de rénovation des remparts du Lycée Saint-Sauveur,

Considérant, l'intérêt historique et patrimonial pour Redon de ce bâtiment adossé à l'abbatiale elle-même classée monument historique, d'une part que le rempart constitue un des derniers vestiges visibles de la ceinture de ville de la fin du moyen âge et d'autre part que la Ville de Redon a décidé d'aider au financement de l'opération de rénovation par l'attribution d'une subvention d'équipement correspondant à dix pourcents du coût estimé hors taxes de ce projet,

Vu la présentation à la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme - Habitat et Mobilités - Développement Durable et Transition Écologique du 19 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention relative à l'attribution d'un concours financier au Comité Redonnais de l'Enseignement Catholique pour la rénovation des remparts du Lycée Saint-Sauveur.

ACCEPTÉ de financer les travaux à hauteur de 34 370 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de financement et tous les documents afférents à cette affaire.

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
En exercice	28	- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Présents	22	Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
Votants	28	Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Vote		Madame Sylvie Massicot, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.
Pour	28	Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Contre	0	Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.
Abstention	0	Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

### ***Rapport de Lionel Remande.***

*Messieurs Jacques et Jean-Paul Guérif sont propriétaires, en indivision, d'une parcelle non bâtie située rue du Lycée, près de l'entrée principale du Lycée Beaumont (lieudit dénommé "la Galaiserie" au cadastre), cadastrée section AB n° 221 pour une superficie de 392 m<sup>2</sup>.*

*Il s'agit d'un terrain classé en zone urbaine UCb au Plan Local d'Urbanisme (PLU). La parcelle est également située en totalité dans l'emprise de l'emplacement réservé n° 22 du PLU, créé au bénéfice de la commune de Redon pour la création d'un parking public rue du Lycée.*

*L'objectif de cet aménagement est de faciliter les manœuvres et le stationnement des véhicules à proximité de l'entrée du Lycée Beaumont et, par conséquent, de sécuriser le cheminement des élèves sur l'espace public. Il s'agit de réduire les risques de conflits entre voitures et piétons à l'extrémité de la rue du Lycée (impasse) et le long des trottoirs.*

*Compte tenu de son inscription en emplacement réservé, la parcelle AB n° 221 ne peut pas être affectée à un autre usage que celui prévu par le PLU, à savoir l'aménagement d'un parking public, malgré son classement en zone constructible.*

*Il s'avère que les Consorts Guérif souhaitent aujourd'hui vendre leur terrain et ils ont donc logiquement demandé à la Ville de Redon de l'acquérir.*

*Compte tenu de la localisation de la parcelle en bordure de voie, des caractéristiques du terrain et de son classement en zone urbaine UCb, un accord est intervenu avec les propriétaires sur un prix d'achat de 60 euros par mètre carré, ce qui représente un montant total de 23 520 euros.*

*Il convient de préciser qu'avec l'achat de cette parcelle, la Commune sera propriétaire de la totalité des quatre terrains constituant l'emprise de l'emplacement réservé n° 22 du PLU.*

*Il est donc maintenant proposé au Conseil Municipal de décider l'acquisition de la parcelle concernée.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 avril 2013 et révisé le 24 avril 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié fixant les modalités de consultation du Service du Domaine,

Vu la présentation à la commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 27 mai 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n° 221 pour une superficie de 392 m<sup>2</sup> appartenant à Messieurs Jacques et Jean-Paul Guérif (propriétaires en indivision), située rue du Lycée (lieudit dénommé "la Galaiserie"), au prix de 23 520 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

**2024-074-RUE DE LA VIEILLE VILLE - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT À MONSIEUR ET MADAME RIKHYE**

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	28
Présents	22
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Sylvie Massicot, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

*Rapport de Lionel Remande.*

*Madame Maryline Rikhye est propriétaire d'une habitation située 12 rue de la Vieille Ville à Redon. Elle possède également, en indivision avec Monsieur Anil Rikhye, une parcelle boisée jouxtant sa propriété et située le long de la voie communale menant vers le lieudit "Bizeul" à Bains-sur-Oust.*

*À l'occasion d'une opération de délimitation et de bornage de la propriété de Monsieur et Madame Rikhye, effectuée par un géomètre, la Ville de Redon a demandé la création d'une petite bande de terrain correspondant à la partie haute du fossé bordant cette voie communale.*

*L'objectif de la commune, en proposant une nouvelle limite de propriété en retrait de 1,50 mètre par rapport à la limite cadastrale initiale, est de pouvoir devenir propriétaire des arbres d'alignement plantés en haut du talus et assurer ainsi leur préservation.*

*Il convient de préciser que tous les arbres longeant la voie communale menant vers Bains-sur-Oust sont inscrits en espace boisé classé au Plan Local d'Urbanisme (PLU).*

*Après division par un géomètre de la parcelle d'origine cadastrée section BN n° 57, la petite bande de terrain à acquérir par la Ville est désormais cadastrée section BN n° 152 pour une superficie de 42 m<sup>2</sup>.*

*La Municipalité a proposé aux propriétaires un prix d'achat de 120 euros, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune de Redon.*

*Monsieur et Madame Rikhye ont accepté cette offre et il convient donc maintenant de décider l'acquisition de la bande de terrain concernée.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 à 7, ainsi que L. 1311-9 à 12 et R. 1311-3 à 5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1111-1, L. 1211-1 et R. 1211-9,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 avril 2013 et révisé le 24 avril 2019,

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions poursuivies par les collectivités publiques, pris en application du décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié fixant les modalités de consultation du Service du Domaine,

Vu la présentation à la commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Habitat et Mobilités, Développement Durable et Transition Écologique du 27 mai 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section BN n° 152 pour une superficie de 42 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Maryline Rikhye et à Monsieur Anil Rikhye (propriétaires en indivision), située en bordure de la voie communale menant vers le lieudit "Bizeul" à Bains-sur-Oust, au prix de 120 euros.

PRÉCISE que la parcelle faisant l'objet de cette acquisition est issue de la division de la parcelle cadastrée section BN n° 57, après établissement d'un document d'arpentage par un géomètre dont les frais ont été pris en charge par la commune de Redon.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux Affaires Foncières à signer l'acte notarié à intervenir et tous les documents afférents.

**2024-075-TARIFS DE CANTINE AUX ÉLÈVES DES ÉCOLES PRIVÉES - SUBVENTION AUX OGEC POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025**

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
En exercice	28	- Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Présents	22	Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.
Votants	23	Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.
Vote		Madame Sylvie Massicot, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.
Pour	23	Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.
Contre	0	Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.
Abstentions	5	Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

*Monsieur Jean-Marie Pichon ne prend pas part au vote*

**Rapport d'Anne-Cécile Hurtel.**

*Il est proposé que les élèves redonnais des écoles privées de Redon bénéficient d'une réduction du prix du repas pratiqué dans leur cantine, correspondant aux abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.*

*L'application de cette réduction de tarifs à destination des écoles privées se traduit par le versement de subventions aux organismes de gestion de ces établissements.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L. 533-1,

Vu la présentation en Commission Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse et Vie Étudiante du 19 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE que les élèves redonnais des écoles privées de Redon bénéficient, au titre de l'année scolaire 2024-2025, des abattements de tarifs pratiqués par la Ville dans les restaurants de ses écoles publiques en fonction des quotients familiaux des familles.

DÉCIDE que ces abattements s'appliqueront au maximum sur la base des tarifs pratiqués par la Ville. Si les tarifs proposés par les écoles privées s'avèrent inférieurs, l'abattement sera calculé proportionnellement sur le tarif appliqué.

DÉCIDE que les bases des abattements sont les suivantes :

Elémentaire	Quotient	Taux d'effort Ville	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 460	75 %	3,75 €	1,25 €
Tranche 2	461 à 530	60 %	3,00 €	2,00 €
Tranche 3	531 à 700	30 %	1,50 €	3,50 €
Tranche 4	701 à 1105	20 %	1,00 €	4,00 €
Tranche 5	1106 à 1500	10 %	0,50 €	4,50 €
Plein Tarif			5,00 €	

Maternelle	Quotient	Taux d'effort Ville	Participation Ville	Participation Famille
Tranche 1	0 à 460	75 %	3,52 €	1,18 €
Tranche 2	461 à 530	60 %	2,82 €	1,88 €
Tranche 3	531 à 700	30 %	1,41 €	3,29 €
Tranche 4	701 à 1105	20 %	0,94 €	3,76 €
Tranche 5	1106 à 1500	10 %	0,47 €	4,23 €
Plein Tarif			4,70 €	

PRÉCISE que l'application de cette réduction des tarifs se traduira par le versement d'une subvention aux associations en charge de la gestion des cantines des écoles privées, dans la limite des crédits ouverts au budget.

PRÉCISE que l'application des abattements mentionnés ci-dessus ne pourra être faite qu'aux parents qui en feront la demande, sur justification de leur quotient familial.

INDIQUE que ce versement sera effectué par trimestre au regard d'états justificatifs fournis par les OGEC. Ceux-ci devront tenir à la disposition de la collectivité tous les documents utiles permettant de prouver l'application des tarifs réduits aux familles bénéficiant du dispositif.

*Madame ÉVAIN signale que la commission des Affaires Scolaires, Enfance Jeunesse avait échangé sur le fait de permettre ou non aux écoles élémentaires privées de bénéficier d'une réduction des tarifs de cantine et qu'il lui semblait que les Élus s'étaient mis d'accord pour ne pas accepter cette réduction.*

*Madame HURTEL répond qu'aucun échange n'a eu lieu sur ce sujet lors de la dernière commission. Cette question avait été évoquée lors de la précédente.*

---

## 2024-076-PARTICIPATION À UNE OPÉRATION D'AUTOCONSOMMATION COLLECTIVE

---

Nombre de membres du Conseil	
En exercice	28
Présents	22
Votants	28
Vote	
Pour	28
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :

- Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet.

Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande.

Madame Sylvie Massicot, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan.

Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson.

Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot.

Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

---

### Rapport d'André Croguennec.

*L'article L. 331-5 du Code de l'Énergie, créé par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables - art. 86 (V), autorise les pouvoirs adjudicateurs à mobiliser de nouveaux modes d'achat d'électricité produite à partir de sources renouvelables pour répondre à leurs besoins, en particulier dans le cadre d'une opération d'autoconsommation collective.*

*L'article L. 315-2 du Code de l'Énergie définit les règles de l'autoconsommation collective et en particulier :*

- *La nécessité de respecter des critères de proximité géographique pour la zone devant circonscrire l'ensemble des consommateurs et producteurs pouvant participer à une même opération, précisés dans les conditions standards ou dérogatoires de l'arrêté ministériel TRER1932009A,*
- *La nécessité de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO) regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs de l'opération pour assurer entre autres choses la gestion de la relation avec le gestionnaire du réseau public de distribution.*

*L'Association Part'EnR 35, dont les membres fondateurs sont le Syndicat Départemental d'Énergie 35 et la Société d'Économie Mixte Locale (SEML) Energ'IV, a pour mission d'organiser la répartition de la production d'énergie renouvelable locale dans l'approvisionnement énergétique de tous les acteurs du territoire d'Ille-et-Vilaine, pour maîtriser dans le temps une part des factures, faciliter le développement des énergies renouvelables sur le territoire et faciliter les changements d'usage de l'énergie vers plus de sobriété et d'efficacité.*

*A ce titre l'Association Part'EnR 35 peut assurer le rôle de personne morale organisatrice sur le territoire de toutes les communes d'Ille-et-Vilaine pour permettre l'émergence d'opérations d'autoconsommation collective dites "ouvertes", accessibles à tous les producteurs et consommateurs, c'est-à-dire les Communes et leurs administrés de toutes natures. Dans un souci d'efficacité de la commande publique, la Ville de Redon est adhérente au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35.*

*La Ville constate par ailleurs que :*

- *La production d'énergies renouvelables décentralisées doit se multiplier sur les territoires, dont le sien, sous l'impulsion des différentes législations, la dernière en date étant la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER), et l'obligation faite à la Commune de définir des zones d'accélération,*
- *Dans l'article L. 331-5 de la loi APER, le législateur ouvre la possibilité aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices de mobiliser différents types de contractualisation pour assurer son approvisionnement énergétique,*

- L'acceptation des projets d'énergies renouvelables est très largement sous tendu au sens et à la valeur apportée effectivement aux acteurs du territoire d'implantation,
- Le fonctionnement du marché de l'électricité français et européen se transforme pour tenir compte d'une part de la transformation du mix d'approvisionnement énergétique et d'autre part du retour d'expérience de la crise énergétique de 2022/2023.

La Ville veut donc s'assurer progressivement un approvisionnement énergétique qui tient compte de ces enjeux et des nouvelles possibilités proposés par le législateur en vue d'améliorer la résilience de son approvisionnement et le budget associé, de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire, et le cas échéant d'associer ses administrés.

En complément de l'adhésion au groupement d'achat coordonné par le SDE35 qui est un premier outil de gestion efficace de son approvisionnement, par les bénéfices apportés de mutualisation, la commune souhaite donc profiter également de toute opération d'autoconsommation collective qui pourrait émerger sur son territoire.

Aussi dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère la Ville de Redon, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo-accédants aux kilowatteurs produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :

- Sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- Associer la Ville à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la Ville recevra donc pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité émise et recouverte par l'Association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui liera la Commune au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la Commune, le rôle de PMO de Part'EnR35 étant financé par les producteurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Énergie et notamment les articles L. 315-2 et L. 331-5,

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Loi APER),

Vu la présentation à la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme - Habitat et Mobilités - Développement Durable et Transition Écologique du 19 juin 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de participer aux opérations d'autoconsommation collective déployées par l'association Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :

- La convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) - qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé.
- Les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur.
- D'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération.

DÉSIGNE Monsieur André Croguennec comme interlocuteur de la Ville de Redon dans l'opération d'autoconsommation collective.

DÉCIDE de promouvoir l'opération, notamment auprès des producteurs privés ou public, futurs ou existants, dans le périmètre de l'opération d'autoconsommation collective pour augmenter la part d'énergie locale valorisée localement et ainsi augmenter le nombre de consommateurs pouvant accéder à une énergie locale à coût maîtrisée.

**2024-077-LE CARRÉ 9 - ADOPTION DES TARIFS DES SPECTACLES ORGANISÉS PAR LE CONSERVATOIRE DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA SAISON CULTURELLE 2024-2025**

Nombre de membres du Conseil		En présence de l'ensemble des membres du Conseil Municipal à l'exception de :
En exercice	28	
Présents	22	
Votants	28	
Vote		
Pour	28	
Contre	0	- Absent excusé ayant donné mandat de vote :
Abstention	0	Monsieur Benoit Quélard, pouvoir donné à Monsieur Marc Droguet. Monsieur Jean-Luc Guillaume, pouvoir donné à Monsieur Lionel Remande. Madame Sylvie Massicot, pouvoir donné à Monsieur Mickaël Jouan. Madame Soazig Ruiz, pouvoir donné à Madame Karen Lanson. Monsieur Valentin Perré, pouvoir donné à Madame Géraldine Denigot. Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Madame Martine Évain.

**Rapport de Soazig Ruiz.**

La saison culturelle 2024-2025 du Carré 9 propose des manifestations organisées par Le 7, Conservatoire de musique. Ces spectacles intégrant le service de billetterie de la salle Le Carré 9 et Redon Agglomération ayant statué sur les tarifs de la saison professionnelle du 7, Conservatoire de musique, il est proposé d'adopter les tarifs suivants :

La Saison du 7 (saison professionnelle)		
Tarif normal	12,50 €	Adultes
Tarif réduit	8,50 €	Élèves adultes du Conservatoire Parent d'un élève mineur ou étudiant, Jeunes de 11 à 25 ans non-inscrits au Conservatoire (sur justificatif : étudiants, services civiques, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minimas sociaux)
Tarif très réduit	4,20 €	Elèves du Conservatoire de 11 à 25 ans
Tarifs "Jeune Public" et "Conférences"	4,20 €	Tarif unique Gratuit pour les enfants de 10 ans et moins
Concerts pédagogiques	4,20 €	Tarif unique par personne – (accompagnateur gratuit dans la limite du nombre réglementaire). À destination des établissements scolaires, structures médico-sociales, socio-éducatives, ...

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2024-035 en date du 4 avril 2024 relative aux tarifs municipaux 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Patrimoine, Culture et Tourisme réunie le 6 février 2024,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les tarifs précités pour les manifestations organisées par Le 7, Conservatoire de musique dans le cadre de la saison culturelle 2024-2025 de la salle Le Carré 9.

**INFORMATION**

1) École Charlie Chapin

Monsieur CROGUENNEC informe les membres de l'assemblée que la pose de la première brique de l'école Charlie Chaplin est prévue le 11 juillet 2024 et qu'ils sont tous conviés. Il précise qu'il parle de brique car on est sur une structure mob et des matériaux d'ossature bois. Des briques confectionnées à partir de terre locale vont être mises dans des ossatures bois. Le génie civil de base est pratiquement fini.

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

### 1) Élections législatives

Monsieur DUCHÊNE précise que le 7 juillet 2024 se déroulera une échéance électorale importante pour la France. Il sait que beaucoup de concitoyennes et de concitoyens ressentent ce moment comme éprouvant. Pour en avoir échangé avec un certain nombre de Redonnaises et de Redonnais, beaucoup se disent troublés et sont dans beaucoup de questionnement et d'inquiétude. Il faut souhaiter que la France trouve le bon modèle. Elle devra inventer des formes de gouvernement probablement très originales et inédites auxquelles nous ne sommes pas habitués sauf à des périodes très particulières de l'histoire de la France, la Libération, notamment avec le Conseil National de la Résistance, avant même la construction de la IV<sup>ème</sup> République. Il espère que les élus seront tous collectivement à la hauteur de ces enjeux car la France a besoin d'un cap. Il termine en remerciant les conseillers municipaux pour leur engagement au service de la Ville de Redon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Pascal Duchêne  
Maire de Redon



Le Secrétaire de séance,  
Mickaël Jouan  
Conseiller Municipal